



Résolution 2009-01-6653 - 19 janvier 2009

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO – 168-2009

2009-01-6653

RÈGLEMENT NUMÉRO 168-2009

RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2009 PARTIE II (5 MUNICIPALITÉS)

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 168-2009

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2009 pour cinq municipalités membres (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud
Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 26 novembre 2008, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2008-11-6597 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2009 au montant de 3 616 \$, ce montant fait partie du budget total de la MRC de 2 616 718 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM

3 616 \$;

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 26 novembre 2008;

A CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le **Règlement numéro 168-2009**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » pour le budget de l'année 2009, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » du budget 2009.**

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 3 616\$:



Cotisation à la FQM

3 616 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	605 \$
Canton de Saint-Camille	605 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	735 \$
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud	605 \$
Municipalité de Wotton	1 066 \$

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- 5.1 : 25% des contributions totales: le 15 mars 2009
- 5.2 : 25% des contributions totales: le 15 juin 2009
- 5.3 : 25% des contributions totales : le 15 septembre 2009
- 5.4 : 25% des contributions totales : le 15 décembre 2009

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Asbestos, ce dix-neuvième jour du mois de janvier de deux mille neuf (19 janvier 2009).

Adoptée.

Jacques Hémond
préfet

Frédérick Michaud
directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion	:	26 novembre 2008
Adoption	:	19 janvier 2009
Publication	:	28 janvier 2009
Entrée en vigueur	:	29 janvier 2009
